

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019
DÉLIBÉRATION N° 2019-52

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

Conseillers présents : 7

Conseillers absents : 4

Conseillers représentés : 2

Pour : 9

Contre :

Abstention :

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 04 juin 2019, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BOISSET André - BOISSET Etienne - DEHOUX Brigitte - DRUJON D'ASTROS Cyrille - REYNAUD Pascale - SEGOND Éric.

Absents : BERTHALON Jérôme - BOISSET Julien - LUTZ Sandrine - MATHURIN Christian

Pouvoir : BOISSET Julien à BOISSET Etienne - MATHURIN Christian à BOISSET André

Secrétaire de séance : REYNAUD Pascale

Objet : ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment le VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales. « VII. - Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes

font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux »

- **Vu** la volonté des élus des communes membres de la communauté de communes du Pays des Ecrins, de s'orienter vers un accord local en application du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT
- **Vu** le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, en vigueur au 1^{er} janvier 2019, et authentifiant la population municipale de :
 - L'Argentière-la-Bessée : 2 293 habitants.
 - Vallouise-Pelvoux : 1 230 habitants.
 - Saint Martin de Queyrières : 1 127 habitants.
 - La Roche de Rame : 827 habitants.
 - Les Vigneaux : 535 habitants.
 - Puy St Vincent : 284 habitants
 - Freissinières : 208 habitants.
 - Champcella : 185 habitants.
- **Vu** la circulaire NOR TREB1833158C du 27 février 2019, portant recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. La composition de droit commun du conseil communautaire est de 24 sièges (22 sièges conformément aux dispositions du III de l'article L5211-6-1 du CGCT et de 2 sièges de droit pour les communes de Freissinières et Champcella). La répartition des sièges est :
 - L'Argentière-la-Bessée : 8 sièges.
 - Vallouise-Pelvoux : 4 sièges.
 - Saint Martin de Queyrières : 4 sièges.
 - La Roche de Rame : 3 sièges.
 - Les Vigneaux : 2 sièges.
 - Puy St Vincent : 1 siège.
 - Freissinières : 1 siège.
 - Champcella : 1 siège.

A défaut d'accord obtenu avant le 31 août 2019, la répartition des sièges sera fixée par la Préfète conformément à l'article 5211-6-1 du CGCT dans les conditions de droit commun à savoir :

- L'Argentière-la-Bessée : 8 sièges.
- Vallouise-Pelvoux : 4 sièges.
- Saint Martin de Queyrières : 4 sièges.
- La Roche de Rame : 3 sièges.

- Les Vigneaux : 2 sièges.
- Puy St Vincent : 1 siège.
- Freissinières : 1 siège.
- Champcella : 1 siège.

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes du Pays des Ecrins un accord local, fixant à 25 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, de la manière suivante :

- L'Argentière-la-Bessée : 8 sièges.
- Vallouise-Pelvoux : 4 sièges.
- Saint Martin de Queyrières : 4 sièges.
- La Roche de Rame : 3 sièges.
- Les Vigneaux : 2 sièges.
- Puy St Vincent : 2 sièges.
- Freissinières : 1 siège.
- Champcella : 1 siège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé du Maire.

Décide de fixer à 25 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Ecrins, réparti comme suit :

- L'Argentière-la-Bessée : 8 sièges.
- Vallouise-Pelvoux : 4 sièges.
- Saint Martin de Queyrières : 4 sièges.
- La Roche de Rame : 3 sièges.
- Les Vigneaux : 2 sièges.
- Puy St Vincent : 2 sièges.
- Freissinières : 1 siège.
- Champcella : 1 siège.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FREISSINIÈRES' at the top, '05 - Hautes-Alpes' at the bottom, and a central emblem featuring a mountain landscape with a cross and a figure. The signature is written in a cursive style across the stamp.